

54^e CONSEIL DIRECTEUR

67^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 28 septembre au 2 octobre 2015

CD54.R16
Original : anglais

RÉSOLUTION

CD54.R16

PROGRAMME ET BUDGET DE L'OPS 2016-2017

LE 54^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le *Programme et budget de l'OPS 2016-2017* (Document officiel 350) ;

Ayant étudié le rapport du Comité exécutif (document CD54/2) ;

Notant les efforts consentis par le Bureau sanitaire panaméricain (BSP) pour proposer un programme et budget qui tienne compte tant du climat financier mondial et régional que de ses incidences sur les États Membres ainsi que du respect des engagements souscrits par les États Membres et par l'Organisation en matière de santé publique ;

Reconnaissant que le Programme et budget de l'OPS 2016-2017 est en harmonie avec la réforme de l'OMS ;

Reconnaissant avec satisfaction le recours à une approche de bas en haut utilisée dans l'élaboration du Programme et Budget pour le financement des résultats biennaux en accord avec la gestion axée sur les résultats ;

Prenant en compte que pour la première fois, un budget intégré est présenté en vertu duquel les États membres approuveront les ressources qui sont requises pour atteindre les résultats indiqués pour l'exercice biennal ;

Considérant la mise en œuvre continue du cadre de gestion axée sur les résultats de l'OPS, lequel incorpore les principes de rendement et d'efficacité, de transparence et de reddition de comptes ;

Ayant présents à l'esprit l'article 14.C de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé et le paragraphe 3.5 de l'article III, du Règlement financier de l'OPS,

DÉCIDE :

1. D'approuver le programme de travail de l'OPS, avec un budget de \$612,8 millions¹ pour les programmes de base et \$35,0 millions pour les programmes spéciaux et la réponse aux urgences, comme énoncé dans le Programme et budget de l'OPS 2016-2017.
2. D'encourager les États Membres à continuer de verser leurs contributions en temps opportun en 2016-2017, ainsi que les arriérés qui ont pu s'accumuler au cours des périodes budgétaires antérieures.
3. De demander aux États Membres de la région des Amériques de continuer à travailler avec les autres régions, dans le cadre de la réforme de l'OMS, pour que l'on puisse, sur la base d'un consensus, compter sur un partage équitable des ressources de l'OMS.
4. D'encourager l'OMS à financer intégralement les volants budgétaires alloués à la Région des Amériques.
5. D'encourager tous les États Membres, les États participants et les Membres associés à verser des contributions volontaires conformes au Programme et budget 2016-2017 et, si possible, à envisager de rendre ces contributions entièrement flexibles et de les verser dans une réserve de fonds non assignés.
6. D'affecter le budget destiné à la période budgétaire 2016-2017 selon les six catégories programmatiques suivantes :

Catégorie	Budget
1. Maladies transmissibles	\$102.389.000
2. Maladies non transmissibles et facteurs de risque	\$58.028.000
3. Déterminants de la santé et promotion de la santé tout au long de la vie	\$81.242.000
4. Systèmes de santé	\$109.196.000
5. Préparation, surveillance et intervention	\$59.811.000
6. Services institutionnels et fonctions essentielles	\$202.134.000
Total pour les programmes de base (catégories 1-6)	\$612.800.000
Programmes spéciaux et réponse aux urgences	\$35.000.000

¹ Sauf stipulation contraire, toutes les valeurs monétaires dans le présent document sont exprimées en dollars des États-Unis.

7. De financer le budget approuvé pour les programmes de base de la manière suivante et à partir des sources de financement indiquées :

a) Contributions fixées provenant des États Membres, des États participants et des Membres associés de l'OPS	\$210.640.000
Moins : crédit provenant du Fonds de péréquation des impôts	(\$17.905.000)
b) Revenus divers prévus au budget	\$25.000.000
c) Autres sources	\$216.973.000
d) Allocation de financement versée à la Région des Amériques par l'Organisation mondiale de la Santé	\$178.092.000
TOTAL	\$612.800.000

8. De demander à la Directrice de faire en sorte que, lorsque l'on calcule les contributions des États Membres, des États participants et des Membres associés, on réduise ces contributions d'un montant correspondant à la somme qui leur est créditée dans le Fonds de péréquation des impôts. Toutefois, les crédits des États qui prélèvent des impôts sur les traitements versés par le BSP à leurs ressortissants et résidents seront réduits d'un montant correspondant à ces remboursements d'impôts effectués par le BSP.

9. D'autoriser la Directrice à se servir des contributions fixées, des revenus divers, d'autres sources comme les contributions volontaires versées à l'OPS et les ressources allouées par l'OMS à la Région des Amériques pour financer le budget tel qu'affecté au paragraphe 6 ci-dessus, sous réserve de la disponibilité du financement.

10. D'autoriser en outre la Directrice à réaliser des transferts budgétaires, au besoin, entre les six catégories énumérées au paragraphe 6 ci-dessus, à concurrence d'un montant ne dépassant pas 10 % du budget affecté à la catégorie d'où le transfert est réalisé ; les dépenses résultant de ces transferts devront être notifiées sous leur catégorie définitive dans les rapports financiers relatifs à la période 2016-2017.

11. De demander à la Directrice de concevoir, en consultation avec les États membres, un mécanisme appelé à régir la présentation de rapports intérimaires sur la mise en œuvre du Programme et budget indiquant ce qui a été planifié et financé, le stade de l'atteinte des résultats ainsi que les risques programmatiques et de financement.

12. De demander à la Directrice de soumettre aux Organes directeurs un rapport sur le niveau de financement et de l'exécution pour chaque source de financement qui apparaît au paragraphe 7 et par catégories et domaines programmatiques mentionnés dans le Programme et budget 2016-2017.

(Neuvième réunion, le 2 octobre 2015)